

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

NOM DU PRODUIT : Deadline Bullets®; Deadline® M-Ps™; Deadline® T&O

EMPLOI GÉNÉRAL : Molluscicide

DESCRIPTION DU PRODUIT : Granules rouges, bleus ou jaunes avec une légère odeur d'aldéhyde

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE L'ENVIRONMENTAL PROTECTION

AGENCY : 5481-507; 5481-511

NUMÉRO D'HOMOLOGATION (en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires du Canada) : 26650

Numéro de la FTSS : 305_3

Date de la révision courante : le 20 mars 2010

FABRICANT :

**AMVAC CHEMICAL
CORPORATION**

**4100 East Washington Boulevard
Los Angeles, Californie 90023-4406**

Téléphone : (323) 264-3910

Télécopieur : (323) 268-1028

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

D'URGENCE :

FABRICANT : (323) 264-3910

TRANSPORT (24 HEURES)

CHEMTREC : 1-800-424-9300

AUTRE (24 HEURES)

AMVAC : (323) 264-3910

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

ÉLÉMENT	Poids %	N° CAS
Métaldéhyde [2,4,6,8-Tétraméthyle-1,3,5,7-tétoxocane ou 2,4,6,8-Tétraméthyle-1,3,5,7-tétraoxacyclooctane]	4 %	108-62-3
Autres ingrédients	96 %	

ÉLÉMENTS DANGEREUX SELON L'OSHA (29 CFR1910.1200)

ÉLÉMENT	DANGER	PEL* OSHA	TLV* ACGIH
---------	--------	-----------	------------

Aucun

* Limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps : 8 heures

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

VUE D'ENSEMBLE :

ATTENTION ! Produit nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Ne pas respirer sa poussière et éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Tenir les granules à l'écart des enfants, des chiens et des autres animaux familiers. Cet appât pourrait attirer les chiens et d'autres animaux familiers.

Ne pas contaminer les approvisionnements d'eau.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

VOIE(S) DE PÉNÉTRATION : Les voies habituelles de pénétration sont le contact avec la peau ou les yeux, l'ingestion des granules et l'inhalation de la poussière.

SIGNES D'UNE SUREXPOSITION AIGUË : En se basant sur les renseignements relatifs à la toxicité du métaldéhyde pour les animaux, on prévoit que cette matière pourrait être nocive si elle est ingérée et que son contact direct pourrait provoquer une irritation légère des yeux et de la peau. Une surexposition au métaldéhyde peut causer une salivation excessive, le vomissement, la nausée, l'acétonurie (haleine à odeur d'acétone), des convulsions, une température corporelle accrue, une dépression des centres de contrôle de la respiration et du système vasomoteur et le coma. Peut être mortel. [N.B. : À cause du peu de métaldéhyde qui se trouve dans le produit, il est improbable que la victime puisse être exposée à une quantité de métaldéhyde qui serait suffisante pour entraîner le coma ou la mort.]

SIGNES D'UNE SUREXPOSITION CHRONIQUE : Les mêmes que pour une surexposition aiguë.

AUTRES EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ : L'acétaldéhyde, un produit de la décomposition du métaldéhyde, a été répertorié en tant que cancérigène dans des monographies du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), ainsi que par le National Toxicology Program (NTP). L'acétaldéhyde est présent à raison de moins 0,01 % dans le produit. Aucun des éléments trouvés en quantités appréciables dans ce produit n'a été désigné comme étant cancérigène par le CIRC, le NPT ou l'OSHA.

TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION À CE PRODUIT :
Une surexposition pourrait aggraver des conditions préexistantes associées aux reins, au foie ou au cerveau.

4. PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les YEUX, les rincer immédiatement avec des quantités abondantes d'eau courante fraîche et limpide pendant au moins 15 minutes. Tenir les paupières écartées pendant le rinçage pour s'assurer que toute la surface des yeux et des paupières a été rincée par l'eau. Communiquer immédiatement avec un médecin si une irritation se développe ou persiste.

4. PREMIERS SOINS (suite)

En cas d'INHALATION, sortir la victime à l'air frais. Si elle a cessé de respirer, dégager ses voies aériennes et commencer à lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Si sa respiration est laborieuse, administrer de l'oxygène. Communiquer immédiatement avec un médecin.

En cas d'INGESTION, faire boire immédiatement 3 à 4 verres d'eau. NE PAS provoquer le vomissement. Si la personne vomit, lui redonner des liquides. Obtenir immédiatement une aide médicale. Demander au médecin de déterminer si l'état de la victime permet de la faire vomir ou d'effectuer un lavage d'estomac. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou convulsive.

En cas de contact avec la PEAU, laver immédiatement la peau contaminée avec du savon et de l'eau modérément chaude. Enlever les vêtements contaminés. Bien laver ces vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée, communiquer immédiatement avec un médecin.

AVIS AUX MÉDECINS : Selon un communiqué de Lonza (fabricant du métaldéhyde technique), un lavage d'estomac avec une solution contenant 2,5 % de bicarbonate de sodium et de charbon de bois en poudre et la prévention de l'acidose au moyen de bicarbonate de sodium pourraient s'avérer nécessaires. L'administration de diazépam ou de clonidine 20 minutes après l'ingestion, par des souris, de 1000 mg de métaldéhyde par kg a retardé l'apparition des symptômes et réduit la mortalité. Par conséquent, le diazépam et la clonidine peuvent être des antidotes appropriés pour diminuer la symptomatologie de l'ingestion de métaldéhyde.

En cas d'une surexposition aiguë par inhalation, la victime devrait être gardée sous observation car une défaillance respiratoire pourrait survenir 24 à 48 heures après l'exposition au produit. Communiquer avec le centre anti-poison local pour obtenir des renseignements médicaux additionnels.

5. MESURES POUR COMBATTRE L'INCENDIE

CARACTÉRISTIQUES D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair : L'ingrédient actif a un point d'éclair signalé de 97°F/36°C (creuset fermé Tag)

Température d'auto-inflammation : Sans objet

Limites d'inflammabilité

Limite inférieure d'inflammabilité : Sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité : Sans objet

EXPLOSIVITÉ

Choc mécanique : Non disponible. On ne prévoit pas que ce produit sera explosif dans des conditions de choc mécanique.

Décharge d'électricité statique : Non disponible

Vitesse de combustion : Non disponible

Puissance explosive : Non disponible

PRODUITS DANGEREUX RÉSULTANT DE LA COMBUSTION :

Oxydes de carbone, paraldéhyde, acétaldéhyde et autres composés inconnus qui peuvent se former durant la combustion du métaldéhyde.

5. MESURES POUR COMBATTRE L'INCENDIE (suite)

MOYENS D'EXTINCTION : Mousse d'alcool, eau et poudre chimique sèche.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Porter une tenue complète de protection, y compris un appareil respiratoire autonome. Rester en amont de l'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

CONSEILS GÉNÉRAUX : Utiliser une ventilation suffisante et des respirateurs à adduction d'air, ainsi que des vêtements imperméables et des lunettes de protection. Tenir les spectateurs en amont et à l'écart du déversement.

DÉVERSEMENT IMPORTANT OU MINEUR : Se servir d'un balai ou d'un aspirateur pour ramasser le produit renversé, puis le mettre dans un contenant fermé afin de pouvoir le réutiliser conformément aux directives de l'étiquette ou bien pour l'éliminer en tant que déchet dangereux.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION : Porter l'équipement de protection individuelle mentionné ci-dessous (Section 8). Garder le produit à une distance prudente des animaux familiers, des enfants et des personnes non autorisées à l'employer. Éviter tout contact avec la poussière du produit.

ENTREPOSAGE : Conserver le produit dans son contenant d'origine, dans un endroit frais, sec et fermé à clé, hors de la portée des enfants. Garder le contenant hermétiquement fermé quand on ne s'en sert pas. Ne pas emmagasiner sous la lumière directe du soleil. Ne pas contaminer l'eau, les aliments ni les moulées durant l'entreposage ou l'utilisation du produit.

8. CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

CONTRÔLES TECHNIQUES : Dans des conditions d'utilisation normales, aucun contrôle technique n'est requis. Pour la fabrication, on doit prévoir une ventilation suffisante afin que le degré d'exposition à la poussière demeure au-dessous des valeurs limites (TLV) applicables.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : En cas d'une utilisation qui pourrait produire des poussières ou des particules aériennes, il faut porter, en l'absence d'une régulation efficace des conditions ambiantes, un respirateur capable de filtrer la poussière et le brouillard (portant un numéro d'approbation de MSHA/NIOSH dont le préfixe est de N95 ou plus) ou bien un respirateur approuvé par MSHA/NIOSH avec une cartouche anti-poussière ou l'équivalent.

PROTECTION DE LA PEAU : Les gens qui utilisent ce produit et toutes les autres personnes qui le manipulent doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants imperméables, ainsi que des chaussures et des bas.

PROTECTION DES YEUX : On doit porter des lunettes de sécurité ou de protection quand on travaille avec des substances chimiques.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE :	Solide
APPARENCE :	Granule rouge, bleu ou jaune clair
ODEUR :	Odeur d'aldéhyde
POINT D'ÉBULLITION :	Sans objet
POINT DE CONGÉLATION/FUSION :	Sans objet
TENSION DE VAPEUR (mm/Hg) :	1,9 à 24°C (ingrédient actif)
DENSITÉ DE LA VAPEUR :	6,06 (air = 1)
DENSITÉ RELATIVE :	0,41 à 0,72 g/cm cube
MASSE VOLUMIQUE EN VRAC :	24 à 45 lb/pied cube
VITESSE D'ÉVAPORATION :	Non disponible
POURCENTAGE DE MATIÈRES VOLATILES EN VOLUME :	Environ 14 %
SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	0,2 g/L à 17°C pour l'ingrédient actif
pH :	Non disponible

COEFFICIENT DE RÉPARTITION : Non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ CHIMIQUE (conditions à éviter) : Ce produit est stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation. L'humidité peut provoquer une hydrolyse lente de son ingrédient actif.

INCOMPATIBILITÉ : Éviter les matières oxydantes.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : La décomposition du métaldéhyde peut causer la formation d'acétaldéhyde. Une décomposition par combustion peut produire du monoxyde de carbone et d'autres émanations ou vapeurs toxiques de composition inconnue.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Le métaldéhyde est déjà un polymère. Une polymérisation accrue est donc improbable.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : Il n'existe pas de données toxicologiques pour le produit. Les renseignements au sujet de son ingrédient actif, le métaldéhyde, qui sont fournis ci-dessous, pourraient aider les utilisateurs à déterminer la toxicité possible de ce produit.

INGESTION : DL50 orale (rat) : 283 mg/kg (cat. de tox. II)
INHALATION : CL50 par inhalation (rat) : 314 mg/L (4 heures) (cat. de tox. IV)
VOIE DERMIQUE : DL50 cutanée (lapin) : > 5000 mg/kg (cat. de tox. III)
IRRITATION : Irritation des yeux (lapin) : Irritant léger (cat. de tox. III)
Irritation de la peau (lapin) : N'est pas un irritant (cat. de tox. IV)
SENSIBILISATION : Sensibilisation de la peau (cobaye) : N'est pas un sensibilisant

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES (suite)

TÉRATOGENICITÉ : On n'a observé aucun signe de tératogénicité lors d'essais en laboratoire.

MUTAGÉNICITÉ : On n'a observé aucune signe de mutagénicité lors d'essais *in vitro*.

CANCÉROGÉNICITÉ : Aucun des éléments que l'on trouve en quantités appréciables dans ce produit ne s'est avéré cancérogène d'après le CIRC, le NPT ou l'OSHA. L'acétaldéhyde, un produit de la décomposition du métaldéhyde, a été répertorié comme étant cancérogène dans des monographies du CIRC. L'acétaldéhyde est présent dans le produit dans une proportion de moins de 0,01 %.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : On n'a observé aucune signe de toxicité pour la reproduction lors d'essais en laboratoire.

PRODUITS TOXICOLOGIQUEMENT SYNERGIQUES : Il n'y a pas de renseignements disponibles à ce sujet.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : Ce produit peut être mortel pour les chiens, les autres animaux familiers et les animaux sauvages qui en mangent. Il peut être toxique pour la faune aquatique. Ne pas contaminer les masses d'eau.

13. ÉLIMINATION

DÉCHETS DE PESTICIDES : Les déchets résultant de l'utilisation de ce produit peuvent être éliminés sur place en les employant conformément aux directives de l'étiquette ou bien en les apportant à une installation approuvée d'élimination des déchets.

CONTENANTS : Le contenant peut être éliminé dans un site d'enfouissement sanitaire ou par incinération après avoir complètement vidé le sac dans l'appareil d'application. On devrait s'informer auprès des autorités fédérales, provinciales et locales pour connaître les règlements en vigueur dans la région.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

CLASSE DU DOT :	Non réglementé
NUMÉRO DES NATIONS UNIES :	Non réglementé
CLASSE IMDG (transport maritime) :	Non réglementé
CLASSE IATA (transport aérien) :	Non réglementé
POLLUANT MARIN :	Non
GROUPE D'EMBALLAGE :	Non réglementé
ÉTIQUETTE DE DANGER :	Non réglementé
CLASSE ADR (transport routier) :	Non réglementé
NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION :	Non réglementé
QUANTITÉ À DÉCLARER :	Aucune

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT (suite)

EMBALLAGE

DESCRIPTION GÉNÉRALE : Sac de 10 lb et de 50 lb à doublure en plastique; supersac de 2000 lb

15. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE AUX ÉTATS-UNIS : Ce produit est homologué en vertu des règlements de l'EPA/FIFRA. L'emploi de ce produit d'une manière non conforme à son étiquetage constitue une violation de la loi fédérale. Lire et suivre toutes les stipulations de l'étiquette. Ce produit est exempt des exigences de répertoriage de l'EPA/TSCA.

RÉGLEMENTATION CANADIENNE : Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'emploi de ce produit d'une manière non conforme aux stipulations de l'étiquette constitue une infraction à la loi canadienne. Lire et suivre toutes les stipulations de l'étiquette. Ce produit a été classifié selon les critères de risque du CPR et la fiche technique santé-sécurité contient tous les renseignements requis par le CPR.

SARA TITLE III

Catégories de danger des sections 311 et 312 :

Danger immédiat pour la santé :	Oui
Danger différé pour la santé :	Oui
Risque d'incendie :	Non
Risque de réactivité :	Non
Risque de dépressurisation soudaine :	Non

Substances extrêmement dangereuses de la section 302 : Aucune

Substances chimiques toxiques de la section 313 :

Ce produit contient des quantités infimes (moins de 0,01 % de chaque substance) d'acétaldéhyde (numéro de registre CAS 75-07-0) et de paraldéhyde (numéro de registre CAS 123063-7).

Quantités à déclarer selon CERCLA :

Acétaldéhyde (numéro CAS 75-07-0) - 1000 lb

Paraldéhyde (numéro CAS 123-63-7) - 1000 lb

RÉGLEMENTATION DES DIVERS ÉTATS AMÉRICAINS :

CALIFORNIE (Proposition 65) : Ce produit pourrait contenir une quantité infime d'une substance chimique, l'acétaldéhyde, qui, d'après l'État de la Californie, peut causer des cancers.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

STATUT DE LA FTSS :

Date de cette révision : le 20 mars 2009

Date de la révision précédente : le 27 mai 2008

Personne responsable de sa préparation : Gary A. Braden

RAISONS DE LA RÉVISION : Une mise à jour du texte spécifique employé pour indiquer l'homologation du produit au Canada était devenue nécessaire. En outre, la description du produit a été modifiée pour tenir compte des connaissances actuelles à son sujet.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS (suite)

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : Les renseignements fournis dans ce document ne constituent qu'une façon limitée de guider l'utilisateur. Bien que la société AMVAC soit d'avis que ces renseignements étaient fiables à leur date de publication, c'est à l'utilisateur qu'incombe la responsabilité de déterminer s'ils conviennent à ce qu'il compte en faire. L'utilisateur est averti par la présente de ne pas interpréter ces renseignements comme étant absolument complets, car des informations supplémentaires pourraient être nécessaires ou souhaitables lorsque certaines conditions ou circonstances particulières, exceptionnelles ou variables existent (comme des mélanges avec d'autres substances), ou à cause de la réglementation en vigueur. Aucune garantie expresse ou implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, ou de quelque autre nature que ce soit, n'est offerte relativement à ces renseignements ou au produit relié à ces renseignements.

ABRÉVIATIONS :

PEL - Limite d'exposition admissible

TLV - Seuil de tolérance

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

DOT - Ministère des Transports des États-Unis

EPA - Environmental Protection Agency

FIFRA - Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act

IATA - Association du Transport aérien international

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
MSHA - Mine Safety and Health Administration
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
NTP - National Toxicology Program
OSHA - Occupational Safety and Health Agency
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act
TSCA - Toxic Substances Control Act

Cette page est la dernière page de cette fiche technique santé-sécurité. Il devrait y avoir huit (8) pages.